Procédure

Pour une aide exceptionnelle :

- Contacter le référent social de votre amicale, l'animateur de la Commission Sociale de l'UDSP ou le secrétariat de l'Union Départementale (coordonnées cidessous)
- Compléter un dossier de demande d'aide et y joindre les justificatifs

Pour une aide renouvelable :

Compléter un dossier de demande d'aide et y joindre les justificatifs demandés pour les frais de déplacement

La commission sociale étudiera votre dossier dans le respect des règles établies et y apportera une réponse dans les meilleurs délais.

Vos correspondants

Animateur de la Commission Sociale: Pascal PAGNAT – com.sociale@udsp87.fr

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne

2, Avenue du Président Vincent AURIOL 87100 LIMOGES Téléphone : 05 55 12 80 29 – Télécopie 05 55 12 80 01

Messagerie: bureau@udsp87.fr

Edition du 29/03/ 2021



Union Départementale Des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne



GUIDE SOCIAL

a volonté de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne est d'apporter un soutien moral, matériel et/ou financier dans les moments les plus difficiles, aux Sapeurs-Pompiers et à leur famille.

Il nous parait nécessaire que chaque amicale désigne un référent social afin de communiquer les informations.

Dans un souci d'équité mais aussi de pérennité de notre association, il a été établi un cadre social définissant différentes aides et leurs critères d'attribution. C'est la commission sociale de l'Union Départementale qui a en charge l'étude des dossiers soumis et d'attribuer des aides au regard du cadre établi.

Vous êtes Sapeur-pompier en activité, Ancien, JSP, P.A.T.S et à jour de votre cotisation à l'Union Départementale

Vous pouvez bénéficier D'aides exceptionnelles

- ⇒ Toute demande d'aide doit obligatoirement émaner du Président de l'Amicale, du Chef de Centre ou du délégué social.
- ⇒ Une aide n'est pas forcement financière, elle peut être matérielle, administrative ... (logement, emploi ...)
- ⇒ Les montants peuvent éventuellement être renouvelables après étude du dossier sur avis de la commission sociale.

uossier sur avis de la commission sociale.						
	Conditions de ressources	Conditions / circonstances	Montant attribué			
Décès toutes causes. Via Assurance décès toutes causes de l'UDSP87	Non	Membres de 12 à 74 ans Membres de 75 à 84 ans	100% Dégressif			
Accident grave du bénéficiaire ou du conjoint (marié, pacsé, vie commune notoire	Oui	Membre actif / Selon circonstances	500€			
Maladie grave du bénéficiaire ou du conjoint (marié, pacsé, vie commune notoire	Oui	Membre actif / Selon circonstances	500€			
Situation exceptionnelle de précarité, handicap de l'adhérent * ou du conjoint (marié, pacsé, vie commune notoire) ou de l'ancien SP, PATS.	Oui	Selon circonstances et après étude du dossier	500€			

Cette aide peut également s'adresser aux orphelins de l'UDSP 87 et à leur parent restant

Vous êtes orphelin ou parent d'orphelin et vous êtes inscrit sur les registres de l'Union Départementale

Allocation annuelle

Elles sont réservées aux orphelins.

	Plafond de Ressources	Conditions / circonstances	Age maxi	Montant attribué
Etrennes	Non		20 ans	50€

Prise en charge des frais de déplacement

- ⇒ La demande d'aide doit obligatoirement émaner de la famille ou du Président d'Amicale ou du délégué social ou du Chef de Centre.
- ⇒ Base de remboursement : Tarif SNCF 2ème classe, au plus court du domicile à destination.
- ⇒ Pièces à fournir : justificatif original.

Objet du déplacement	Bénéficiaires	Plafond de ressource	Conditions / circonstances	Montant attribué
Réunion, Cérémonies officielles validées par l'UDSP	- Orphelin - Parent	Non	Sous réserve d'une réponse de présence 1 mois avant la date prévue	100 % Des frais
Vacances organisées par l'ODP	- Orphelin	Non	Prise en charge enfant et accompagnant lieu départ ODP.	100 % Des frais
Maladie / hospitalisation d'orphelin	- Parent	Oui	Remboursement annuel maxi. 150 €	50 % Des frais